

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
RCS de TOULOUSE n° 901 617 274

2AVT

Les Mathieux
31450 BAZIEGE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à 9 heures, les associés de la société 2AVT, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Les Mathieux 31450 BAZIEGE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Romain BARON, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Aurélien RAMOND, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain BARON, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Aurélien RAMOND aux fonctions de gérant, -
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

1

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes .

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Aurélien RAMOND aux fonctions de cogérant à compter de ce jour.

Messieurs Romain BARON et Aurélien RAMOND percevront à ce titre une rémunération de 1 000 euros nets par mois (avant impôt prélevement à la source) pour l'exercice de leur mandat à compter du 1^{er} juillet 2024. Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

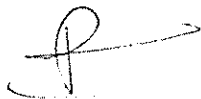
Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Fait à BAZIEGE, le 1^{er} juillet 2024

Monsieur Aurélien RAMOND



Monsieur Romain BARON

